

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à Monsieur Yves CHOUTEAU – 13ème Vice-Président

Arrêté A-2023-53

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-88 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant élection du Président,
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-89 du Conseil communautaire du 9 juillet fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-102 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 par laquelle Monsieur Yves CHOUTEAU a été élu 13^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président et au bureau,

- **Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- **Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Yves CHOUTEAU, dans le domaine de la prévention et de la valorisation des déchets et notamment :

- La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Les actions propres à limiter la production des déchets,
- La lutte contre les dépôts sauvages, en lien avec les Maires.
- L'économie circulaire.

Cette délégation de fonction s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Elle comprend tout dispositif de mutualisation pouvant être mis en œuvre dans les domaines précités, en lien avec le Vice-Président en charge de la mutualisation.

ARTICLE 2 :

Monsieur Yves CHOUTEAU reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, correspondance et décision dans les matières mentionnées à l'article 1, les contrats et conventions (hors commande publique), les pièces d'exécution des marchés (hors avenant et sous-traitance), ainsi que les dépôts de plainte.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2021-55.

Fait à Bressuire, le 05/10/2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



**Je soussigné, Yves CHOUTEAU, certifie
avoir reçu notification du présent arrêté.
A Bressuire, le**

10 OCT. 2023

Signature

Transmis en préfecture le06.OCT..2023.....

Notifié ou publié le06.OCT..2023.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.